

**Assemblée des États Parties**Distr.: générale
7 août 2012FRANÇAIS
Original: anglais**Onzième session**

La Haye, 14-22 novembre 2012

Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012*Résumé analytique*

Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (FPV) a un double mandat concernant les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI): administrer les réparations que la personne reconnue coupable a été condamnée à verser sur ordre de la Cour, et offrir une assistance aux victimes et leur famille grâce aux contributions volontaires des donateurs. Le Fonds a continué de s'attacher à intégrer une perspective sexospécifique à tous ses programmes en combinant une approche axée sur les victimes et une autre enracinée dans la communauté.

Le mandat de réparations sera sans doute activé très bientôt, puisque la CPI a prononcé sa première condamnation le 14 mars 2012, à l'encontre de M. Thomas Lubanga, pour des crimes liés à l'enrôlement et à la conscription d'enfants soldats. Cette même date, la Chambre de première instance I de la Cour a invité les parties et les participants à l'affaire, y compris le Fonds au profit des victimes, à émettre des observations sur les principes et la procédure applicables aux réparations. Dans ses observations à la Chambre de première instance, le Fonds a préconisé une approche de réparations collective axée sur la communauté dans l'affaire Lubanga, ceci pour éviter de stigmatiser encore davantage les victimes les plus vulnérables (dont celles de violences sexuelles en lien aux crimes faisant l'objet de la poursuite) et, par ailleurs, pour favoriser une réconciliation intra- et inter-communautaire.

En vertu de son mandat d'assistance, le Fonds a fourni un appui à plus de 80 000 victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI, sous forme de services de réadaptation physique ou psychologique et d'un appui matériel aux niveaux individuel et communautaire. Le programme actuel se compose de 28 projets actifs dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo. Le nombre de victimes bénéficiaires a légèrement augmenté par rapport à l'année dernière, la majorité recevant une combinaison de services intégrés de réadaptation physique, réadaptation psychologique et appui matériel. Les bénéficiaires des interventions du FPV sont les victimes de crimes telles que définies dans le Statut de Rome. Pendant la période de rapport, le Fonds a multiplié ses interventions en République démocratique du Congo et lancé la phase de transition dans le nord de l'Ouganda. Par ailleurs, la procédure d'appel d'offres internationale pour la mise en œuvre des programmes du Fonds en République centrafricaine touche à sa fin.

Le Fonds s'est vu limité dans sa capacité à mener des campagnes de sensibilisation de grande envergure en raison de la carence de ressources. Ceci dit, la visibilité du Fonds a été rehaussée sur le terrain, y compris en Ituri (République démocratique du Congo). Étant donné l'aboutissement de la première affaire de réparations de la Cour, cette visibilité accrue comporte le risque d'une réaction négative non prévue de la part de certaines communautés, ce qui pourrait entraver les activités du Fonds sur le terrain.

La 9^e réunion annuelle du Conseil s'est déroulée à La Haye du 24 au 26 mars 2012. En plus de discuter des budgets du Secrétariat pour 2012 et 2013, le Conseil a adopté une procédure concernant les conflits d'intérêt potentiels de ses membres. Pendant sa réunion, le Conseil a longuement discuté, entre autres, de l'éventuelle décision de réparations dans l'affaire Lubanga. Afin de faciliter les efforts de collecte de fonds auprès des donateurs privés, le Conseil a approuvé l'adoption d'un document de lignes directrices sur les contributions privées au FPV. Le Conseil a également autorisé l'augmentation du niveau de réserve du Fonds de réparations de 200 000 euros, portant celui-ci à 1,2 million d'euros, ainsi que l'extension des programmes en République démocratique du Congo et dans le nord de l'Ouganda, pour un montant total de 1 306 432 euros.

Conformément au paragraphe 11 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, qui stipule que toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles soient acceptées ou refusées, doivent chaque année être portées à la connaissance de l'Assemblée, l'on trouvera à l'annexe I une liste des contributions volontaires. Cette liste comprend, entre autres, les contributions reçues d'États (2 234 314,90 euros); les contributions d'institutions et de particuliers (9 900,61 euros); les contributions en nature ou les dons de contrepartie reçus de partenaires d'exécution (soit l'équivalent de 495 590 euros pour la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 31 mars 2012); et les intérêts perçus par le Fonds (16 762,21 euros). Le solde du compte en euros du Fonds au 30 juin 2012 était de 280 545,26 euros et le solde du compte en dollars des États-Unis de 19 897,66 dollars. En outre, le Fonds a un compte d'épargne dont le solde est de 3 220 000 euros.

Le Conseil suggère, pour la première fois, que l'Assemblée des États Parties alloue des « ressources, autres que les quotes-parts » au Fonds, comme le prévoit le paragraphe d de la règle 21, et les règles 35 et 36 du Fonds au profit des victimes. De l'avis du Conseil, l'allocation de telles ressources devrait consolider la réserve maintenue par le Fonds en vue d'exécuter les décisions de réparations rendues par la Cour, puisque, dans la plupart des causes actuellement devant la Cour, les accusés ont été déclarés indigents aux fins de l'assistance judiciaire. Le Conseil suggère que l'AÉP envisage d'allouer au Fonds une somme supplémentaire de 1 million d'euros afin de renforcer la réserve pour réparations. Ce geste concret démontrerait la conviction des États Parties du rôle essentiel que joue le Fonds pour assurer la faisabilité et la crédibilité des ordonnances de réparations de la Cour. En outre, cette contribution pallierait la modestie des contributions volontaires, ce qui permettrait au Fonds de poursuivre ses activités actuelles d'assistance et de les étendre à de nouveaux pays touchés par une situation.

Le projet de budget pour 2013 du Grand programme VI est de 1 659 300 euros et, étant donné que tous les postes du Fonds doivent être pourvus dès le début de 2013, le Conseil demande respectueusement à l'AÉP, au vu de la taille modeste du GP VI, que le Fonds soit exonéré des dispositions relatives aux vacances de postes.

I. Introduction

1. En application de la résolution ICC-ASP/1/Res.6 et de la règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds »)¹, le Conseil de direction (« le Conseil ») soumet son rapport annuel à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »). Ce rapport donne un aperçu des réalisations du Fonds au profit des victimes pour la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012. Il contient des

¹ La règle 76 du Règlement du Fonds au profit des victimes dispose que le Conseil « soumet un rapport annuel écrit sur les activités du Fonds au Comité du budget et des finances et au Commissaire aux comptes ainsi qu'à l'Assemblée des États Parties, par l'entremise de son Président ».

informations et un compte rendu des résultats obtenus dans les domaines d'activité du Fonds dans deux pays de situation relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (« la Cour »). Il résume également la situation financière du Fonds ainsi que le projet de budget du Secrétariat pour 2013.

II. Activités et projets

2. Le Fonds a un double mandat: 1) administrer les réparations que la personne reconnue coupable a été condamnée à verser sur ordre de la Cour,² et (2) utiliser d'autres ressources au profit des victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome.³ Ces deux mandats, interreliés, visent à offrir un appui aux victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis depuis le 1^{er} juillet 2002.⁴ Le Programme de gestion du rendement (PGR) encadre la mise en œuvre du mandat de réparations et d'assistance générale. Le PGR s'appuie sur le Statut de Rome, les instruments clés de la Cour, le Règlement du Fonds, le droit international en matière de droits humains et humanitaire, les résolutions pertinentes des Nations Unies, les cadres des bailleurs de fonds, et autres accords, principes et initiatives de justice transitionnelle applicables. Le Fonds a poursuivi son approche consistant à tenir compte des questions sexospécifiques dans tous ses programmes. Le Fonds estime que l'autonomisation des victimes, surtout des filles et des femmes, constitue une étape clé en vue de mettre fin à l'impunité pour les auteurs de crimes, d'établir une paix durable et la réconciliation post-conflit et d'appliquer avec succès les résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Une approche axée sur les victimes et une autre enracinée dans la communauté demeurent les deux stratégies guidant le processus de planification des programmes du Fonds et de ses partenaires d'exécution. Après presque cinq ans de présence soutenue sur le terrain dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo, le Fonds se livrera, au deuxième semestre de 2012, à la première évaluation externe tous azimuts de ses programmes, ce qui devrait favoriser la conception de nouveaux programmes plus efficaces et efficients. Le processus d'élaboration d'un nouveau plan stratégique pour 2013-2016, qui remplacera le plan actuel, est en cours.

A. Réparations

3. Le premier mandat du Fonds étant lié à des cas, les ressources proviennent du produit d'amendes, des biens confisqués et d'ordonnances de réparations⁵ et sont complétées par « d'autres ressources du Fonds », à la discrétion du Conseil de direction.⁶ La Cour peut ordonner que le montant des réparations mis à la charge de la personne reconnue coupable soit déposé au Fonds si, au moment où elle statue, il est impossible ou irréaliste d'accorder un montant à chaque victime prise individuellement. Le montant des réparations ainsi déposé est séparé des autres ressources du Fonds, conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve.

4. Ce mandat sera bientôt activé, dans la foulée de la première condamnation de l'histoire de la Cour, prononcée le 14 mars 2012 contre M. Thomas Lubanga, pour des crimes liés à l'enrôlement et à la conscription d'enfants soldats. Ce même jour, la Chambre de première instance I de la Cour a invité les parties et les participants à l'affaire, y compris le Fonds au profit des victimes, à émettre des observations sur les principes et la procédure applicables aux réparations.

5. Dans son mémoire à la Chambre de première instance, le Fonds rappelait que, étant donné la nature judiciaire du régime de réparations du Statut de Rome, la responsabilité pénale individuelle d'une personne déclarée coupable est la clé de voûte du régime de réparations de la Cour. C'est pourquoi, sans égard à tout complément que pourrait éventuellement apporter le Fonds à une ordonnance de réparations contre une personne

² Paragraphes 2, 3 et 4 de la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve.

³ Paragraphe 5 de la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve. Pour plus amples informations sur le fondement juridique de la création du Fonds, voir à l'adresse: <http://trustfundforvictimes.org/legal-basis>.

⁴ Tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

⁵ Règles 43 à 46 du Règlement du Fonds au profit des victimes.

⁶ Règle 56 du Règlement du Fonds au profit des victimes.

déclarée indigente, la contribution même partielle du coupable aux réparations, en nature ou en espèces, a une valeur substantive et symbolique aux yeux des victimes.

6. En ce qui concerne les principes des procédures de réparations, le Fonds a exhorté la Chambre à s'attacher à assurer l'accessibilité, l'efficacité et la crédibilité des procédures. Ceci présuppose la participation des victimes à toutes les étapes de la procédure, y compris, le cas échéant, celle de la définition des mesures de réparations collectives. Les principes de réparations de la Cour doivent toujours privilégier des ordonnances de réparations sans effets discriminatoires ou stigmatisants, réellement accessibles aux victimes les plus vulnérables, dont les enfants, les femmes, les victimes de violences sexuelles ou sexistes, les personnes âgées et les personnes incapacitées ou mutilées. La Cour doit s'assurer que ses ordonnances de réparations ont une dimension sexospécifique afin de tenir compte des besoins particuliers des femmes et des filles. Le Fonds a enfin souligné l'importance de l'accessibilité des réparations aux enfants victimes de façon que les procédures de réparations soutiennent leur droit au rétablissement physique et psychologique et à la réintégration sociale.

7. Le Fonds a préconisé une approche communautaire aux réparations collectives pour éviter de stigmatiser encore davantage les victimes les plus vulnérables (dont les victimes de violences sexuelles et les enfants soldats) et, par ailleurs, pour favoriser une réconciliation intra- et inter-communautaire. Le Fonds souligne qu'une telle approche fait en sorte que les réparations collectives offrent des bénéfices individuels et collectifs aux victimes, selon la nature des torts qu'elles ont subi.

8. En mars 2012, le Conseil a approuvé l'augmentation de la réserve du Fonds réparations de 200 000 euros, pour un total de 1,2 million d'euros.

B. Mandat d'assistance générale

9. Pendant la période qui s'est écoulée entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012, le Fonds a continué de fournir un appui direct à des dizaines de milliers de victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, sous forme de services de réadaptation physique et psychologique et d'un appui matériel aux niveaux individuel et de la communauté. Les services fournis sont les suivants:

(a) *Réadaptation physique*: chirurgie réparatrice, chirurgie générale, extraction de balles et de fragments d'obus, prothèses et appareils orthopédiques, orientation vers des services comme la réparation de fistules, le dépistage du VIH et du sida et traitement, les soins et le soutien des personnes vivant avec le VIH/sida;

(b) *Réadaptation psychologique*: conseils individuels et en groupe aux victimes de traumatismes; organisation de chorales et de troupes de danse et de théâtre afin de promouvoir la cohésion sociale et la réconciliation; ateliers de sensibilisation des communautés et diffusion de programmes de radio consacrés aux droits des victimes; organisation de réunions d'information et de réunions communautaires à grande échelle; parmi les interventions au niveau de la communauté, des ateliers de sensibilisation de la communauté sur la violence sexuelle et sexiste et sur le lien entre paix, justice, réconciliation et réadaptation;

(c) *Soutien matériel*: sous forme d'activités rémunératrices, de formation professionnelle, d'orientation à des programmes favorisant l'autonomie financière à long terme, ou de subventions pour frais d'études des victimes et de leurs enfants;

(d) *Initiatives spéciales pour enfants nés de viols et enfants victimes de violence sexuelle et sexiste* relevant de la compétence de la CPI, y compris l'accès à des services de base, à l'éducation, à l'appui nutritionnel, et aux programmes d'intervention inter-générationnels et de réduction des stigmates;

(e) *Renforcement des capacités des partenaires de mise en œuvre et des victimes* comme stratégie de consolidation de la pérennité des interventions; et

(f) *Dialogue et réconciliation au sein des communautés* favorisant une paix intra- et inter-communautaire afin de créer un climat propice à la prévention des crimes.

10. La majorité des bénéficiaires victimes reçoivent une combinaison de services intégrés de réadaptation physique, réadaptation psychologique et appui matériel. Les bénéficiaires des interventions du FPV sont les victimes de crimes telles que définies dans le Statut de Rome. De fait, tous les actes de violence décrits ci-dessous se sont produits à partir du 1^{er} juillet 2002, dans le contexte décrit aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome:

(a) *Violences sexuelles ou sexistes (VSS)*: les victimes de violences sexuelles et sexistes, notamment le viol, la grossesse forcée, l'esclavage sexuel; comprend également les filles enlevées ou recrutées dans les groupes armés et mises enceintes de force;

(b) *Veufs/veuves*: les personnes dont le partenaire a été tué;

(c) *Anciens enfants soldats/jeunes ayant été enlevés*: les enfants et les jeunes de moins de 15 ans contraints de se joindre à des groupes armés ou enrôlés dans de tels groupes (quel que soit les rôles particuliers qu'ils ont joués pendant l'enlèvement ou la conscription);

(d) *Orphelins et enfants vulnérables*: les enfants dont un parent ou les deux parents ont été tués et les enfants rendus vulnérables d'autres manières du fait des violences;

(e) *Traumatisme physique et psychologique*: les victimes qui ont subi un préjudice physique ou ont été traumatisées psychologiquement du fait des violences; et

(f) *Famille et autres victimes*: les membres de la famille des victimes (à l'exception des veuves et des orphelins) et les autres personnes qui ne relèvent pas des catégories ci-dessus, mais qui ont été affectées par les violences.

11. Pendant la période de rapport, le Fonds a multiplié ses interventions en République démocratique du Congo et lancé la phase de transition dans le nord de l'Ouganda. Le Fonds a renforcé les capacités des partenaires de mise en œuvre, des victimes et des communautés en vue de favoriser le bien-être, renforcer l'estime de soi, faciliter la réintégration, enseigner des activités de gagne-pain, et favoriser la réconciliation et la cohésion sociale. En République centrafricaine, le lancement d'un nouveau programme est imminent, au terme d'une procédure d'appel d'offres et d'analyse technique de propositions.

12. Le programme actuel comprend 28 projets actifs⁷, dont 16 projets dans le nord de l'Ouganda (dans les sous-régions Lango, Teso et Acholi et dans le district d'Adjumani) et en République démocratique du Congo. Le Fonds a appuyé des interventions aux niveaux individuel et de la communauté, rejoignant directement quelque 83 400 victimes dans l'est de la République démocratique du Congo et le nord de l'Ouganda. Ce chiffre, en légère augmentation par rapport à l'année dernière, inclut les bénéficiaires existants et nouveaux. Le Fonds travaille en étroite collaboration avec des organisations locales, des groupes de victimes survivantes, des associations de femmes, des organisations confessionnelles, des caisses d'épargne locales et des organisations internationales non gouvernementales pour administrer son mandat d'assistance générale. Pendant la période de rapport, des membres du personnel du Fonds ont réalisé plusieurs visites de contrôle afin de superviser l'exécution des projets, de renforcer les capacités locales et d'appuyer le suivi, l'évaluation et les rapports des projets. Dans le cadre de ce processus, tous les projets ont fait l'objet d'une évaluation administrative et technique.

1. Réadaptation physique

13. La réadaptation physique est un aspect clé de l'assistance fournie aux victimes par les partenaires de mise en œuvre des programmes du Fonds. Bien que la plupart des activités de réadaptation physique sont offertes dans le nord de l'Ouganda, nos partenaires de mise en œuvre ont noué des partenariats fructueux et efficaces avec un réseau d'organisations bénévoles internationales et nationales pour compléter notre offre en République démocratique du Congo. Ainsi, des victimes de tortures, mutilations, défigurations, amputations, brûlures et autres crimes contre des civils bénéficient des efforts conjugués de ces projets. En Ouganda, un partenariat de trois organisations (Caritas,

⁷ Le Fonds compte 34 projets approuvés en RDC et dans le nord de l'Ouganda; toutefois, certains projets sont terminés ou attendent de nouveaux partenaires, tandis que d'autres ont été repris par d'autres organisations.

African Youth Initiative Network (AYINET) et Interplast Holland) qui remonte à 2007 a permis d'offrir des chirurgies réparatrices à plus d'une centaine de patients. La fondation AVSI et WATOTO ont complété ces services par des ateliers orthopédiques de fabrication, adaptation et entretien de prothèses et d'orthèses, par des services de chirurgie plastique, de physiothérapie et d'accompagnement de sujets traumatisés et par des campagnes de sensibilisation communautaire. AVSI estime que, depuis 2008, elle a assisté quelque 1079 bénéficiaires directs. WATOTO a identifié 473 personnes; par ailleurs, 75 personnes ont reçu des services de réadaptation physique et 29 victimes ont été signalées durant cette période.

14. La réadaptation physique des victimes de crimes aussi graves est essentielle non seulement pour assurer le bien-être physique des victimes mais aussi à cause de son impact positif sur leur bien-être mental et social et leur estime de soi. En effet, les bénéficiaires des services de réadaptation physique du Fonds signalent des améliorations notables de leur bien-être, grâce à l'amélioration de leur santé, de leur intégration dans la communauté, de leurs possibilités de subvenir à leurs besoins, et de leur bien-être mental. Les victimes qui ont bénéficié de cette assistance en particulier ont connu de grands changements dans leur vie: les amputés qui ont reçu des prothèses, ou les personnes défigurées opérées, ont pu se réintégrer à leur communauté, n'étant plus vues comme un fardeau pour leur famille ou leur communauté mais comme des personnes à part entière capables de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

2. Réadaptation psychologique

15. Les interventions post-traumatiques auprès des victimes et des communautés sont un aspect essentiel de la majorité de nos projets. Toutefois, il demeure difficile d'offrir un soutien psychologique qualitatif aux victimes et aux communautés, surtout dans les régions où l'on compte peu de psychologues qualifiés. Comme les activités de soutien psychosocial aux victimes survivantes de traumatismes exigent des compétences particulières, le Centre pour les victimes de la torture (CVT) a fourni une formation spéciale à des organisations locales dans le nord de l'Ouganda. À ce jour, le CVT a répertorié 203 praticiens des ONG locales et internationales (ACTV, *Caritas Counseling Centre Training Institute (CTTI)*, *TPO Uganda* et *Center for Children in Vulnerable Situations (CCVS)*) et leur a offert une formation en counselling pour les survivants de torture, les victimes de violences de guerre, les victimes de torture et violence sexuelle et sexiste, les enfants soldats, les anciens combattants et autres. Le CCVS offre les mêmes services de renforcement des capacités au personnel d'organisations locales en Ituri. Cette formation a permis aux organisations de combler des lacunes dans leurs compétences et de consolider leurs meilleures pratiques, les encourageant à se doter de nouveaux outils de suivi pour mieux évaluer les progrès de chaque victime. L'AMAB, qui accompagne les victimes de violence sexuelle, a reçu une formation en counselling post-traumatique; cette organisation a donc pu offrir une combinaison d'appuis économique et psychologique à plus de 1143 victimes bénéficiaires.

16. Le Fonds préconise une approche de réadaptation psychologique globale et intégrée sous forme d'accompagnement individuel et de groupe pour les sujets traumatisés, d'ateliers de musique, de danse et de théâtre en vue de promouvoir la guérison, d'ateliers de sensibilisation des communautés, d'émissions radiophoniques, de sessions d'information et de grandes réunions communautaires. L'objectif du Fonds est d'assurer un soutien psychologique et social approprié pour favoriser la guérison des traumatismes, faciliter le rétablissement et la réconciliation, et conjurer le problème de la stigmatisation et de la discrimination parmi les victimes, leur famille et les communautés affectées. C'est pourquoi le Fonds soutient les communautés affectées à l'aide de projets de renforcement de la paix intégrant un volet de réadaptation psychologique.

17. Le réseau Hakina Amani favorise le dialogue et la réconciliation au sein des communautés en Ituri en s'attachant à renforcer la confiance entre les deux communautés et en les aidant à parvenir à une cohabitation pacifique. Missionnaires d'Afrique, partenaire de mise en œuvre qui cible tout particulièrement les adolescents, tente d'inculquer les valeurs de la paix, du pardon et de la coexistence parmi 14 850 adolescents, en se concentrant tout particulièrement sur les orphelins de guerre, très vulnérables, les anciens enfants soldats, et les mères adolescentes victimes de viol. Ce projet contribue à l'édification d'une culture de la paix durable en brisant le cycle de violence intergénérationnel. Le Diocèse anglican du

nord de l'Ouganda poursuit le même genre de travail grâce à ses séminaires et ateliers « Guérison de la mémoire ». Les victimes participantes (de sexe masculin et féminin) expriment leur traumatisme dans un milieu sécurisant et dans une atmosphère d'écoute et de respect mutuel. Au fil du processus, les anciennes victimes arrivent à se percevoir en tant que survivants et parviennent au pardon, après quoi elles reconstruisent leur confiance en soi et en leurs communautés. Les organisations COOPI et CARE, dans le nord de l'Ouganda, offrent le même genre de soutien à un grand nombre de victimes. Bien que les traumatismes ne peuvent pas toujours se cicatrifier complètement, les victimes peuvent à tout le moins se munir de mécanismes d'adaptation pour composer avec leur situation et la surmonter. Reprendre espoir en l'avenir est un pas essentiel que les victimes elles-mêmes souhaitent prendre.

3. Appui matériel

18. La majorité des projets du Fonds offrent un appui matériel aux victimes. Grâce à ce pilier de nos programmes, le Fonds vise à améliorer le bien-être matériel des victimes et de leur famille par l'éducation, la formation, l'autonomisation économique et le renforcement des capacités des victimes bénéficiaires à produire et gérer des revenus. C'est ainsi que les partenaires de mise en œuvre et les victimes participent à diverses formations dans les domaines de l'entrepreneuriat, du marketing et de l'administration d'activités génératrices de revenus. Dans le nord de l'Ouganda, le Fonds collabore avec les caisses d'épargne locales VSLA (*Village Savings and Loans Associations*), et en République démocratique du Congo, avec les MUSO (mutuelle de solidarité) et les SILC (*Savings and Internal Lending Communities*).

19. Le mécanisme de groupe de l'autonomisation économique suscite un intérêt croissant auprès des victimes et des communautés car il joue un rôle important de création et de renforcement du tissu social. Ce système répond aux besoins matériels des victimes pour leur permettre de refaire leur vie et celle de leur famille. Le Fonds est conscient des défis que pose l'amélioration du bien-être économique des victimes en situation postconflituelle. L'autonomisation économique dans un contexte précaire, où il y a déjà eu une aide humanitaire importante, exige une intervention sur mesure.

C. Visibilité

20. Le Fonds s'est vu limité dans sa capacité à mener des campagnes de sensibilisation de grande envergure en raison de la carence de ressources. Par exemple, le Secrétariat ne possède pas de ressource vouée exclusivement aux communications. Dans la mesure de ses moyens, le Fonds a néanmoins produit un court film sur ses activités relevant de son mandat d'assistance générale dans le nord de l'Ouganda et dans l'est de la République démocratique du Congo. Des partenaires locaux ont été formés par des journalistes africains pour filmer des scènes dans les régions les plus reculées, tandis que le personnel du Fonds s'est chargé de la production finale. Le film a été projeté dans le cadre de l'Assemblée annuelle des États Parties ainsi que des réunions du Conseil, et a été bien reçu par les médias et la société civile. Pendant la première moitié de 2012, les membres du Conseil et le personnel du Secrétariat ont participé à des événements prestigieux, dont des activités organisées à l'occasion des 10 ans du Statut de Rome.

21. La visibilité du Fonds s'est accrue sur le terrain, y compris en Ituri, région qui se relève d'un conflit; témoignage de cette nouvelle visibilité, la multiplication des contacts avec les leaders locaux et les médias. Le Fonds profitera d'une visibilité accrue sur la scène internationale et dans les médias à la suite de la première décision de la Cour sur les réparations aux victimes (affaire *Lubanga*). Toutefois, la grande visibilité du sujet des réparations pourrait avoir comme effet indésirable d'attiser des sentiments d'acrimonie dans la région d'Ituri, ce qui entravera la mise en œuvre des activités du Fonds en vertu de son mandat d'assistance générale.

D. Neuvième réunion annuelle du Conseil de direction

22. La neuvième réunion annuelle du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes s'est tenue à La Haye, du 24 au 26 mars 2012. Tous les membres du Conseil ont

participé à la réunion. Le Greffier a également assisté à plusieurs séances afin de fournir un complément d'information et de répondre aux questions posées; il s'est fait représenter par son personnel dans les autres sessions.

23. Le Conseil a adopté une procédure semblable à celle du Comité d'audit de la Cour pour encadrer les éventuelles situations de conflit d'intérêt que pourraient affronter les membres du Conseil.

24. Eu égard au budget 2012 du Secrétariat, le Conseil a approuvé l'approche du Secrétariat pour pallier le manque de crédits pour la dotation des postes, qui consiste à dégager des économies d'autres postes budgétaires, comme celui des consultants et services contractuels. De plus, le Conseil a encouragé le Secrétariat et le Greffe de la Cour à envisager de pallier le manque de crédits à l'aide d'un rapprochement budgétaire inter-organes, tel qu'approuvé par l'AÉP. Eu égard au budget 2013 du Secrétariat, le Conseil a approuvé le projet de budget provisoire sous réserve d'un examen de la version définitive. Le Conseil a également informé le Secrétariat que le projet de budget 2013 pour le Grand programme VI (Secrétariat) devait refléter la charge de travail du Secrétariat et que toute demande de maintien du budget au même niveau que 2012 devrait indiquer clairement l'incidence des activités du Fonds sur ses deux mandats.

25. Le Conseil a longuement discuté des répercussions d'une ordonnance de réparations dans l'affaire *Lubanga*, s'entretenant de ses propres responsabilités mais aussi de celles des gouvernements des pays de situation pour réparer les torts causés aux victimes de crimes graves, responsabilités qui continuent d'exister sans égard aux actions ou décisions prises par la Cour ou le Fonds. La réserve de réparations du Fonds, séparée des ressources pour l'exécution des programmes du Fonds, a été augmentée de 200 000 euros, pour atteindre 1,2 million d'euros. De plus, le Conseil a approuvé l'extension des programmes en République démocratique du Congo et dans le nord de l'Ouganda, y allouant un total de 1 306 432 euros.

26. Le Conseil a approuvé un document de lignes directrices concernant les dons d'institutions privées au FPV, exigé en vertu de la règle 24 du Règlement du FPV. Ce document a été élaboré par le Secrétariat en consultation avec le Greffe de la Cour. Le Conseil a pris note du fardeau administratif supplémentaire que supposent les activités de demande et de gestion des contributions d'institutions privées.

27. Le Conseil a approuvé la proposition du Secrétariat de soumettre les programmes du Fonds à une évaluation externe de la performance, ainsi que la proposition du Secrétariat de lancer le processus d'établissement du Plan stratégique du FPV pour 2013-2016, qui doit être soumis à l'approbation du Conseil du FPV à sa réunion annuelle de mars 2013. Les décisions prises par le Conseil pendant la réunion ont été publiées sur le site Web du Fonds.

E. Aide offerte par le Greffe

28. Conformément à l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6 ainsi qu'à la résolution ICC-ASP/3/Res.7, et conscient de l'indépendance du Conseil et de son Secrétariat, le Greffier fournit l'assistance nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du Conseil et du Secrétariat.

29. Cette assistance a été fournie, entre autres, par le truchement du Cabinet du Greffier, de la Section du budget et des finances, du Service des avis juridiques, la Section d'information et sensibilisation du public, de la Section d'interprétation et de traduction, de la Section des opérations hors siège, de la Section des services généraux, la Section des ressources humaines, et la Section des technologies de l'information et des communications.

30. Le Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa dix-septième session recommande que « le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes bénéficie de l'assistance, à titre prioritaire, en matière financière, du fonctionnaire d'administration hors classe (P-5) du Cabinet du Greffier ». Par conséquent, le Greffier et le Fonds ont convenu qu'en 2012, ce fonctionnaire consacrerait 1,5 jour par semaine au Fonds pour fournir à ce dernier des conseils administratifs et financiers de haut niveau, par exemple sur l'élaboration des lignes directrices sur les dons des institutions privées, sur la mise en place

d'un mécanisme de paiement PayPal pour que le Fonds puisse obtenir des contributions de particuliers, ou sur la mise au point d'une délégation de pouvoirs administratifs du Greffier au directeur du Fonds.

III. Rapport financier

A. État des contributions volontaires

31. Conformément au paragraphe 11 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, qui stipule que toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles soient acceptées ou refusées, doivent chaque année être portées à la connaissance de l'Assemblée, l'on trouvera à l'annexe I une liste des contributions volontaires. Cette liste comprend, entre autres, les contributions reçues d'États (2 234 314,90 euros); les contributions d'institutions et de particuliers (9 900,61 euros); les contributions en nature ou les dons de contrepartie reçus de partenaires d'exécution (soit l'équivalent de 495 590 euros pour la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 31 mars 2011); et les intérêts perçus par le Fonds (16 762,21 euros).

32. Le solde du compte en euros du Fonds était de 280 545,26 euros et le solde du compte en dollars des États-Unis, de 19 897,66 dollars. En outre, le Fonds a un compte d'épargne dont le solde était de 3 220 000 euros le 30 juin 2011. En réponse à la recommandation du CBF que le Fonds examine la possibilité d'utiliser une partie des contributions volontaires pour couvrir les coûts relatifs à l'exécution des projets, le Conseil a fait remarquer au CBF à sa dix-huitième session que ceci « pourrait avoir un impact négatif disproportionné sur la disponibilité des fonds consacrés réellement aux victimes ». Par conséquent, cette idée poserait un risque démesuré pour la mise en œuvre du mandat légal du Fonds d'offrir de l'assistance aux victimes. Il convient de noter qu'à cet égard, l'utilisation des contributions volontaires tient déjà compte des coûts de fonctionnement des partenaires de mise en œuvre du Fonds.⁸

33. Le Secrétariat gère les ressources reçues par le Fonds et rend compte de leur utilisation conformément aux critères indiqués dans l'annexe à la résolution ICC-ASP/4/Res.3.⁹ Le Secrétariat doit rendre compte séparément des contributions à emploi spécifique, des informations sur l'utilisation de leurs contributions étant demandées par certains donateurs.

34. Le module SAP de gestion des subventions (GM) pour le Fonds est entré en service le 1^{er} juillet. Conformément aux recommandations de l'Assemblée, le module GM devrait rehausser la qualité, l'efficacité, la transparence et la comptabilité des processus financiers et administratifs du Fonds. La mise en œuvre du module GM reposait sur la création d'un nouveau code de comptabilisation des revenus émanant des contributions volontaires. Cette démarche a exigé l'étroite collaboration et le soutien d'un consultant SAP pour recalibrer les processus financiers et administratifs.

35. Les membres du Conseil souhaitent exprimer leur gratitude pour les contributions reçues pendant la période de rapport et exhortent les États Parties à continuer de contribuer au Fonds. L'on remercie tout particulièrement les États Parties qui ont contribué au Fonds pour la première fois, ainsi que ceux qui ont augmenté leurs contributions en tandem avec l'augmentation du volume d'assistance fournie aux victimes pendant la période de rapport.

B. Proposition d'allouer les « contributions, autres que les quotes-parts » au Fonds

36. Le Conseil suggère, pour la première fois, que l'Assemblée des États Parties alloue des « ressources, autres que les quotes-parts » au Fonds, comme le prévoit le paragraphe d de la règle 21, et les règles 35 et 36 du Fonds au profit des victimes. De l'avis du Conseil, l'allocation de telles ressources devrait consolider la réserve maintenue par le Fonds en vue d'exécuter les décisions de réparations rendues par la Cour, puisque, dans la plupart des

⁸ CBF-18-14-STFVreport-ENG, par. 9

⁹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre au 3 décembre 2005 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie III.

causes actuellement devant la Cour, les accusés ont été déclarés indigents aux fins de l'assistance judiciaire. Le Conseil craint que ceci augure mal la possibilité de retrouver les biens des condamnés pour financer les ordonnances de réparations de la Cour.

37. Le Conseil suggère que l'AÉP envisage d'allouer au Fonds une somme supplémentaire de 1 million d'euros afin de renforcer sa réserve pour réparations. Ce geste concret démontrerait la conviction des États Parties du rôle essentiel que joue le Fonds pour assurer la faisabilité et la crédibilité des ordonnances de réparations de la Cour. En outre, cette contribution pallierait la modestie des contributions volontaires, ce qui permettrait au Fonds de poursuivre ses activités actuelles d'assistance et de les étendre à de nouveaux pays touchés par une situation.

C. Audit externe 2011

38. Le *National Audit Office* (NAO) du Royaume-Uni fournit les services d'audit externe du Fonds. Ainsi, en juin 2012, le NAO a soumis au Conseil du Fonds le rapport du Commissaire aux comptes contenant les états financiers du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Comme indiqué dans ledit rapport, l'audit n'a fait apparaître aucune défaillance ou erreur significative pouvant affecter l'exactitude, l'exhaustivité ou la validité des états financiers. En conséquence, le NAO a émis une opinion d'audit dépourvue de réserves concernant les états financiers du Fonds pour 2011.

39. Dans son rapport, le NAO a formulé les recommandations ci-après:

Recommandation 1: *Le Fonds devrait travailler en étroite collaboration avec l'équipe de mise en œuvre des normes IPSAS à la CPI en vue de se doter de normes comptables IPSAS précises et appropriées compte tenu de la situation et des exigences du Fonds.* [traduction libre]

Recommandation 2: *Le Fonds devrait clairement identifier les objectifs et avantages escomptés du projet des normes IPSAS et élaborer une méthodologie permettant de contrôler la réalisation de ces avantages.* [traduction libre]

Le Conseil confirme que le Fonds collaborera avec l'équipe de mise en œuvre des normes IPSAS pour atteindre ces objectifs.

Recommandation 3: *La direction du Fonds devrait collaborer avec le Bureau de l'audit interne de la CPI pour s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion de risque et de contrôle du Fonds.* [traduction libre]

Le Conseil confirme que le Fonds collaborera avec le Bureau de l'audit interne de la CPI pour évaluer et améliorer la gestion des risques.

40. Dans leur rapport, les vérificateurs externes ont fait une observation importante sur la préparation des états financiers de 2011, notant que « des changements ont été apportés aux pratiques comptables en cours d'exercice; par conséquent, les états financiers présentés pour vérification n'étaient pas conformes aux pratiques comptables déclarées ou aux normes comptables agréées. Les états financiers n'ont pas été revus intégralement par la direction du Fonds avant d'être présentés pour vérification. » [traduction libre] Dans sa réponse de la direction, le Fonds note que les états financiers ont bel et bien été scrutés intégralement, en étroite collaboration avec le Greffe, selon la pratique convenue. Les écarts de pratiques comptables imputables à la mise en œuvre du module SAP de gestion des subventions (GM) et d'un nouveau code comptable SAP au milieu de l'année 2011 ont été notés par le vérificateur externe et portés à l'attention du Fonds et du Greffe. Reconnaissant que ce changement de pratiques comptables devrait faire l'objet d'une discussion et d'une entente avec le vérificateur externe, le Fonds s'est réuni avec le Greffe de la CPI et le vérificateur externe pour trouver une solution appropriée pour les états financiers de 2011. Dans le cadre d'un examen approfondi des pratiques comptables du Fonds, l'on discutera de la mise en œuvre des normes IPSAS et l'on soumettra le tout au vérificateur externe.

IV. Projet de budget pour 2013 (GP VI)

41. Conformément à la résolution ICC-ASP/4/Res.3, le Conseil de direction a établi pour le Secrétariat un projet de budget pour 2011, qui a été conçu conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.7. Le projet de budget est soumis chaque année à l'Assemblée des États Parties pour approbation, conformément au paragraphe 6 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6.

42. Le Conseil est pleinement conscient des contraintes budgétaires que continue d'affronter la Cour. Le Conseil reconnaît également son devoir de s'assurer que le Secrétariat puisse faire face à l'augmentation escomptée de la charge de travail, étant donné l'augmentation du nombre de situations d'intervention du Fonds et, surtout, l'activation du mandat de réparations du Fonds. Le Conseil apprécie le soutien financier qui lui a été accordé par le truchement du Cabinet du Greffier; toutefois, le Secrétariat du Fonds continue de souffrir de carences importantes dans sa capacité d'administrer ses ressources au jour le jour. Ces besoins ont été relevés à maintes reprises par les vérificateurs externes et ne feront que s'accroître lorsque le Secrétariat devra administrer une nouvelle source de revenus de la part de donateurs privés, y compris par l'entremise de PayPal. Par conséquent, le Fonds a décidé en 2012 de convertir le poste temporaire d'agent de services généraux au Kenya en un poste permanent au Siège, ce qui implique inévitablement des coûts supplémentaires.

43. Le montant total du projet de budget pour 2013 pour le Grand programme VI est de 1 659 300 euros, en comparaison d'un budget approuvé de 1 450 600 euros pour 2012 (et d'un projet de budget pour 2012 de 1 755 800 euros). Comme tous les postes du Secrétariat seront pourvus au début de 2013, le Conseil demande à l'Assemblée d'approuver le budget du modeste Grand programme VI sans abattement au titre des vacances de postes.

Annex I

A. Contributions volontaires reçues par le Fonds au profit des victimes

Les contributions volontaires ci-après ont été versées par des États entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012:

<i>Contributions des États</i>	<i>Euros</i>
Allemagne	300 000,00
Andorre	19 956,00
Australie	100 000,00
Autriche	10 000,00
Colombie	31 746,00
Espagne	60 000,00
Finlande	235 000,00
Irlande	50 000,00
Liechtenstein	8 274,72
Pays-Bas	250 000,00
Pologne	15 000,00
République tchèque	6 988,12
Suède	1 107 350,06
Suisse	40 000,00
Total des contributions versées par des États	2 234 314,90

En sus des contributions des États ci-dessus, entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012 le Fonds a reçu:

- (a) 10 225,72 euros de contributions en espèces de la part de particuliers et d'institutions;
- (b) 495 590 euros de dons en nature ou sous forme de fonds de contrepartie des partenaires dans la réalisation des projets entre le 1^{er} juillet 2011 et le 31 mars 2012 (détail à l'annexe II); et
- (c) 16 762,21 euros d'intérêts.

B. Liste de contributions volontaires par comptes bancaires

1. ABN AMRO (en euros)

Raison sociale de la banque: ABN AMRO
 Titulaire du compte: Fonds au profit des victimes
 Monnaie: Euro
 Numéro de compte: 53.84.65.115
 IBAN: NL54ABNA0538465115
 Code Swift: ABNANL2A

État du compte bancaire, y compris montant des contributions reçues du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros</i>
Solde d'ouverture	667 089,57
Contributions versées par des particuliers et des institutions	10 225,72
Contributions versées par des États	2 234 314,90

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros</i>
Dons/paiements au titre de projets	(2 239 457,80)
Virements du compte courant au compte d'épargne	(800 000,00)
Virements du compte d'épargne au compte courant	391 680,66
Intérêts	16 762,21
Frais bancaires	(70,00)
Solde au 30 juin 2012	280 545,26

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des particuliers et des institutions</i>	<i>Euros</i>
Juillet 2011	722,30
Août 2011	390,00
Septembre 2011	390,00
Octobre 2011	165,00
Novembre 2011	5 768,42
Décembre 2011	330,00
Janvier 2012	165,00
Février 2012	265,00
Mars 2012	165
Avril 2012	1 140,00
Mai 2012	540,00
Juin 2012	185,00
Total	10 225,72

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des États</i>	<i>Euros</i>
Juillet 2011	150 000,00
Août 2011	200 000,00
Septembre 2011	15 000,00
Octobre 2011	534 978,00
Novembre 2011	0,00
Décembre 2011	1 221 084,18
Janvier 2012	60 000,00
Février 2012	0,00
Mars 2012	0,00
Avril 2012	10 000,00
Mai 2012	8 274,72
Juin 2012	34978,00
Total	2 234 314,90

2. ABN AMRO (en euros)

Raison sociale de la banque: ABN AMRO
 Titulaire du compte: Fonds au profit des victimes, Business Top Deposit Account
 Monnaie: Euro
 Numéro de compte: 40.62.65.615

État du compte bancaire, y compris montant des contributions reçues du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012:

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros</i>
Solde d'ouverture	2 770 000,00
Virements du compte courant au compte d'épargne	800 000,00
Virements du compte d'épargne au compte courant	350 000,00
Solde au 30 juin 2012	3 220 000,00

3. ABN AMRO (dollars É.-U.)

Raison sociale de la banque: ABN AMRO
 Titulaire du compte: Fonds au profit des victimes
 Monnaie: dollars É.-U.
 Numéro de compte: 53.86.21.176
 IBAN: NL87ABNA0538621176
 Code Swift: ABNANL2A

État du compte bancaire, y compris montant des contributions reçues du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

<i>État du compte bancaire</i>	<i>US\$</i>
Solde d'ouverture	39 724,66
Contributions versées par des particuliers et des institutions	2 707,58
Contributions versées par des États	57 000,00
Dons/paiements au titre de projets	(79 534,58)
Remboursement de fonds inutilisés pour des projets	0,00
Dépôts à terme	0,00
Intérêts	0,00
Frais bancaires	0,00
Solde au 30 juin 2012	19 897,66

Ventilation mensuelle des contributions versées par des particuliers et des institutions

	<i>US\$</i>
Juillet 2011	0,00
Août 2011	0,00
Septembre 2011	0,00
Octobre 2011	0,00
Novembre 2011	0,00
Décembre 2011	2 707,00
Janvier 2012	0,00
Février 2012	0,00
Mars 2012	0,00

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des particuliers et des institutions</i>	<i>US\$</i>
Avril 2012	0,00
Mai 2012	0,00
Juin 2012	0,00
Total	2 707,00

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des États</i>	<i>US\$</i>
Juillet 2011	0,00
Août 2011	0,00
Septembre 2011	0,00
Octobre 2011	0,00
Novembre 2011	0,00
Décembre 2011	57 000,00
Janvier 2012	0,00
Février 2012	0,00
Mars 2012	0,00
Avril 2012	0,00
Mai 2012	0,00
Juin 2012	0,00
Total	57 000,00

Annexe II

Projets réalisés durant la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012

Ouganda (16 projets)

Projet(s): TFV/UG/2007/R1/003, TFV/UG/2007/R1/005, TFV/UG/2007/R1/006, TFV/UG/2007/R1/016, TFV/UG/2007/R1/020, TFV/UG/2007/R1/025, TFV/UG/2007/R2/035

Titre du projet: Exploiter les occasions de protéger et mettre fin à la violence (HOPE)

Budget: 1 090 795 euros + 9 527 euros (fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre)*

Durée: Décembre 2008 – Décembre 2012

Type de victime et d'intervention: Réadaptation physique, réadaptation psychologique et appui matériel des victimes, y compris des personnes ayant été enlevées et les communautés de victimes.

Projet(s): TFV/UG/2007/R1/14(a) – **Projet terminé**

Titre du projet: Chirurgie réparatrice pour les victimes de guerre dans le nord de l'Ouganda

Budget: 45 475 euros (il n'a pas été annoncé de fonds de contrepartie pour la période considérée)

Durée: Novembre 2008 – Juillet 2011

Type de victime et d'intervention: Réadaptation physique et réadaptation psychologique des victimes de mutilations.

Projet(s): TFV/UG/2007/R1/14(b)

Titre du projet: Victimes de rebelles dans le nord de l'Ouganda: Programme de réadaptation physique

Budget: 96 562 euros + 3 010 euros (fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre)*

Durée: Novembre 2007 – Octobre 2010

Type de victime et d'intervention: Réadaptation physique et réadaptation psychologique des victimes de mutilations.

Ce projet a été repris par une autre organisation.

Budget: 85 825 euros + 6 000 euros (fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre)

Durée: Janvier 2011 – Janvier 2013

Projet(s): TFV/UG/2007/R1/14(c)

Titre du projet: Besoins en matière de santé mentale des victimes de crimes de guerre en Ouganda: approche axée sur les services de renforcement des capacités

Budget: 404 253 euros + 69 841 euros (fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre)*

Durée: Octobre 2009 – Octobre 2012

Type de victime et d'intervention: Appui matériel aux communautés affectées par la guerre.

Projet(s): TFV/UG/2007/R1/018, TFV/UG/2007/R2/042

Titre du projet: Renforcement des capacités, plaidoirie et réadaptation médicale des victimes de la guerre.

Budget: 339 575 euros + 24 244 euros (fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre)*

Durée: Novembre 2008 – Octobre 2012

Type de victime et d'intervention: Réadaptation physique, réadaptation psychologique et appui matériel aux victimes de guerre handicapées.

Projet(s): TFV/UG/2007/R2/038
Titre du projet: Rétablir les moyens d'existence des victimes de la guerre
Budget: 280 809 euros + 15 168 euros (fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre)*
Durée: Décembre 2008 – Novembre 2012
Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique et appui matériel aux victimes de la guerre, y compris les anciens combattants et autres victimes.
Projet(s): TFV/UG/2007/R2/039, TFV/UG/2007/R2/041
Titre du projet: Initiative Okweyo
Budget: 155 666 euros (il n'a pas été annoncé de fonds de contrepartie pour la période considérée)
Durée: Novembre 2008 – Novembre 2012
Type de victime et d'intervention: Réadaptation physique, réadaptation psychologique et appui matériel aux victimes blessées et/ou traumatisées et leur famille.
Projet(s): TFV/UG/2007/R2/040
Titre du projet: Sensibilisation et réaction à la violence sexuelle basée sur le genre au sein de la population affectée par la guerre du district d'Oyam en Ouganda
Budget: 300 000 euros + 88 017 euros (fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre)*
Durée: Novembre 2008 – Avril 2013
Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique et appui matériel aux jeunes et aux femmes affectées par la guerre.
Note: Le budget mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au montant total approuvé pour toute la durée du projet. Les obligations impayées du Fonds ont été calculées à l'aide du taux de change de juin 2012 (1 EUR = 0,805 USD et 2 484 UGX).
* Les fonds correspondant aux programmes couvrent uniquement la période du 1 ^{er} juillet 2011 au 31 mars 2012. Les montants ont été convertis à l'aide du taux de change de juin 2012.
République démocratique du Congo (15 projets)
Projet(s): TFV/RDC/2007/R1/001, TFV/RDC/2007/R2/036
Titre du projet: Relèvement des victimes de violences sexuelles et leurs communautés
Budget: 338 360 euros + 18 964 euros (fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre)*
Durée: Décembre 2009 – Septembre 2012
Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique et appui matériel des victimes de violences sexuelles et de violences sexistes.
Projet(s): TFV/RDC/2007/R1/004 – Projet transféré
Titre du projet: Projet d'appui et accompagnement psychosocial des déplacés, des retournés, des communautés d'accueil: victimes des crimes de guerre et crime contre l'humanité en territoire d'ARU
Budget: 56 437 euros + 5 928 euros (fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre)*
Note: Depuis le 1 ^{er} mai 2012, le projet TFV/RDC/2007/R1/004 est clos et ses bénéficiaires sont desservis par le projet TFV/RDC/2007/R2/027
Durée: Octobre 2009 – Février 2011
Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique des communautés affectées par la guerre.

Projet(s): TFV/RDC/2007/R1/019
Titre du projet: <i>A l'école de la paix</i>
Budget: 274 835 euros + 15 375 euros (fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre)*
Durée: Novembre 2008 – Juillet 2012
Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique des enfants que la guerre a rendus orphelins.
Projet(s): TFV/RDC/2007/R1/021
Titre du projet: Projet de réinsertion socio-économique de 300 victimes de violences sexuelles suite à la guerre, et scolarisation de 600 de leurs enfants.
Budget: 397 326 euros + 76 612 euros (fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre)*
Durée: Novembre 2008 – Juin 2012
Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique et appui matériel aux victimes de violence sexuelle et leurs enfants.
Projet(s): TFV/RDC/2007/R1/022
Titre du projet: Projet de réadaptation psychologique, physique et socioprofessionnelle de 200 victimes de violences sexuelles à Bunia et ses environs au travers de microcrédits en nature
Budget: 262 904 euros + 10 039 euros (fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre)*
Durée: Décembre 2008 – Juin 2012
Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique et appui matériel aux victimes de violence sexuelle et leur famille.
Projet(s): TFV/RDC/2007/R1/026, TFV/RDC/2007/R2/028, TFV/RDC/2007/R2/031, TFV/RDC/2007/R2/033, TFV/RDC/2007/R2/043
Titre du projet: Réadaptation physique et psychologique et appui matériel pour 950 victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité dans les provinces du Nord- Kivu et de l'Ituri
Budget: 873 496 euros + 33 247 euros (fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre)* Note: Les projets TFV/RDC/2007/R1/026, TFV/RDC/2007/R2/028 et leurs bénéficiaires ont été repris par les projets TFV/RDC/2007/R2/030 et TFV/RDC/2007/R2/029.
Durée: Novembre 2008 – Août 2012
Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique et appui matériel aux victimes de violences sexuelles et sexistes.
Projet(s): TFV/RDC/2007/R1/004, TFV/RDC/2007/R1/027
Titre du projet: Caravane de la paix dans les territoires d'Irumu et de Djugu et dans une partie du territoire de Mahagi
Budget: 630 189 euros + 22 460 euros (fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre)* Note: Le 1 ^{er} mai 2012, le projet TFV/RDC/2007/R1/027 a repris les activités et bénéficiaires du projet TFV/RDC/2007/R1/004.
Durée: Novembre 2008 – Avril 2013
Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique et appui matériel aux villages victimisés. Le projet appuie aussi la réadaptation psychosociale des déplacés et retournés – victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité – dans le territoire d'Aru, district d'Ituri.
Projet(s): TFV/RDC/2007/R2/028, TFV/RDC/2007/R2/029
Titre du projet: Projet de réadaptation psychologique des jeunes mères associées aux forces armées de la ville de Bunia et sa région environnante.
Budget: 701 833 euros + 83 489 euros (fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre)*
Durée: Novembre 2008 – Juillet 2012

Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique et appui matériel pour les mères adolescentes associées aux forces et groupes armés, les anciens enfants soldats et les enfants vulnérables.

Projet(s): TFV/RDC/2007/R1/026, TFV/RDC/2007/R2/030

Titre du projet: Projet pour la réinsertion socioprofessionnelle et économique de 600 anciens enfants associés aux groupes armés dans le territoire de Mahagi

Budget: 521 727 euros + 11 250 euros (fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre)*

Durée: Novembre 2008 – Juillet 2011

Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique et appui matériel pour les enfants et les jeunes associés aux groupes armés, les orphelins, les anciens enfants soldats et les enfants vulnérables.

Projet(s): TFV/RDC/2007/R2/032

Titre du projet: Programme de réadaptation psychologique et appui matériel pour 80 victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité déplacées dans la ville de Bukavu

Budget: 136 154 euros + 5 429 euros (fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre)*

Durée: Novembre 2008 – Juin 2012

Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique et appui matériel aux victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Note: Le budget mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au montant total approuvé pour toute la durée du projet. Les obligations impayées du Fonds ont été calculées à l'aide du taux de change de juin 2012 (1 EUR= 0,805 USD et 2 484 UGX).

*Les fonds correspondant aux programmes couvrent uniquement la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 mars 2012. Les montants ont été convertis à l'aide du taux de change de juin 2012.

Annexe III

Organigramme du Fonds au profit des victimes

